

Memento - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Textes de référence

[Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015](#) Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés
[Circulaire Ecole inclusive, n° 2019-088 du 5-6-2019](#)
[Loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Définition

Tous les dispositifs collectifs de scolarisation s'appellent unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) : ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée. Avant la circulaire de 2015, le nom donné à ce dispositif en école était CLasse pour l'Inclusion Scolaire (CLIS).

Les élèves orientés dans les ULIS présentent des **troubles** des fonctions cognitives, mentales ou psychiques, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Objectif :

Les ULIS permettent la scolarisation dans le premier et le second degré d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles et ont pour objectif d'offrir à chacun la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

Ces « **dispositifs ouverts** » constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique, **pour une école plus inclusive**.

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements, des adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement spécifique dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Les élèves bénéficiant de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant de préférence à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Orientation :

Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) qui sont élaborés lors des Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH de la MDPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS.

Affectation :

La MDPH communique la notification d'orientation à l'enseignant référent qui suit le parcours de scolarité de l'élève. Ce professionnel adresse ensuite une proposition d'affectation à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale afin que la directrice académique puisse décider du lieu de scolarisation de l'élève, au regard des effectifs.

L'admission de l'élève est préparée en amont par l'enseignant référent, en lien avec la famille, en transmettant le projet personnalisé de scolarisation au directeur d'école ou au chef d'établissement.

Une équipe de suivi de la scolarisation [...] doit être réunie au cours de l'année scolaire de l'arrivée de l'élève dans le dispositif.

L'enseignant :

L'enseignant affecté sur le dispositif est nommé coordonnateur de l'ULIS. Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé (titulaire du CAPA-SH, du 2CA-SH, et maintenant du CAPPEI).

L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS ;
- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Fonctionnement :

Un personnel Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap – collectif (AESH-co) participe à la vie de la classe, notamment pour faciliter les inclusions (à hauteur de 20 heures 30 par semaine).

Chaque ULIS repose sur un projet pédagogique spécifique de fonctionnement qui est intégré au projet d'école ou d'établissement. Celui-ci doit permettre la réalisation des objectifs de chaque projet personnalisé de scolarisation ; il doit donc être actualisé tous les ans, en fonction des groupes accueillis et des besoins identifiés.

Inclusions :

Chaque élève orienté dans une ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer ses apprentissages à un rythme proche de celui des autres élèves.

- Les inclusions se font dans une classe de référence régulière qui correspond à l'âge de l'élève, avec ou sans AESH collectif
Selon les possibilités de l'élève et selon des modalités diverses :
 - Auditeur libre
 - Étayage renforcé
 - Avec ou sans prise de notes
 - Évaluation : aucune, à l'oral, différenciée, préparée en amont avec le coordonnateur ULIS ou réalisée avec lui,

Déclinaison départementale (Aude)

Dans l'Aude, toutes les ULIS sont consacrées aux troubles des fonctions cognitives, mentales ou psychiques, mais peuvent accueillir des élèves avec d'autres troubles, comme ceux qui relèvent du spectre de l'autisme.

Il existe deux ULIS en collège privé qui sont dédiées aux troubles spécifiques du langage (Saint Joseph, LIMOUX et Sévigné, NARBONNE).

Procédure locale

Pour toute question, les enseignants référents du secteur pourront apporter les informations nécessaires et assurer le lien avec la MDPH :

- | | | |
|--|--|--|
| - Secteur 1 (ash11-ref1@ac-montpellier.fr) | - Secteur 4 (ash11-ref4@ac-montpellier.fr) | - Secteur 7 (ash11-ref7@ac-montpellier.fr) |
| - Secteur 2 (ash11-ref2@ac-montpellier.fr) | - Secteur 5 (ash11-ref5@ac-montpellier.fr) | - Secteur 8 (ash11-ref8@ac-montpellier.fr) |
| - Secteur 3 (ash11-ref3@ac-montpellier.fr) | - Secteur 6 (ash11-ref6@ac-montpellier.fr) | - Secteur 9 (ash11-ref9@ac-montpellier.fr) |

Pour connaître les écoles et établissements correspondant aux secteurs, se référer au mémento Enseignant référent.

Ressources

- Site [Eduscol](#) ULIS
- [Guide](#) pour scolariser les élèves en situation de handicap
- [Ressources pour animer une séance de sensibilisation](#) au handicap
- [Ressources pour scolariser des élèves handicapés](#) dans le premier degré